

DEMANDE D'INFORMATION RELATIF À L'ACCÈS À UNE SOLUTION HÉBERGÉE DE TÉLÉTRANSMISSION DES FEUILLES DE SOINS EN SESAM-VITALE DES CENTRES DE SANTÉ ET DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE DE L'EFS **SCXX 3159**

1. CONTEXTE

1.1. Préambule

L'Etablissement français du sang a élaboré un questionnaire ayant pour but de réaliser une démarche d'amélioration des connaissances de l'offre de marché, concernant l'accès à une solution hébergée de télétransmission des feuilles de soins en SESAM-Vitale (FSE) des centres de santé et des laboratoires de biologie médicale de l'EFS, sa maintenance et les prestations complémentaires associées. L'objectif est d'appréhender au mieux les contraintes et les caractéristiques du secteur économique afin de déterminer une ingénierie contractuelle adaptée.

Les informations recueillies dans ce cadre sont gardées dans les archives de l'établissement et ne sont pas communiquées à des tiers.

Le questionnaire en annexe du présent document est à retourner pour **le 15 juillet 2026 à 12h00 (heure de Paris)** sur PLACE.

Des documents supplémentaires qui permettraient de mieux appréhender les solutions techniques proposées sont autorisés.

2. PRESENTATION DE L'ACHETEUR

2.1. Identification de l'acheteur

L'Etablissement Français du Sang

Adresse postale : 20 avenue du stade de France

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Site : <https://dondesang.efs.sante.fr/>.

2.2. Présentation de l'acheteur

Sous tutelle du Ministère des affaires sociales et de la santé, l'Etablissement Français du Sang est un établissement public de l'Etat créé le 1er janvier 2000. Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles dans le respect des principes éthiques du don de sang. L'EFS est chargé de promouvoir le don du sang, les conditions de sa bonne utilisation et de veiller au strict respect des principes éthiques par l'ensemble de la chaîne transfusionnelle : un don de sang volontaire, bénévole, et anonyme et l'absence de profit.

L'EFS participe soigner 1 million de patients chaque année en approvisionnant 1500 établissements de santé publics et privés en produits sanguins labiles (PSL) issus de ces dons de sang éthiques.

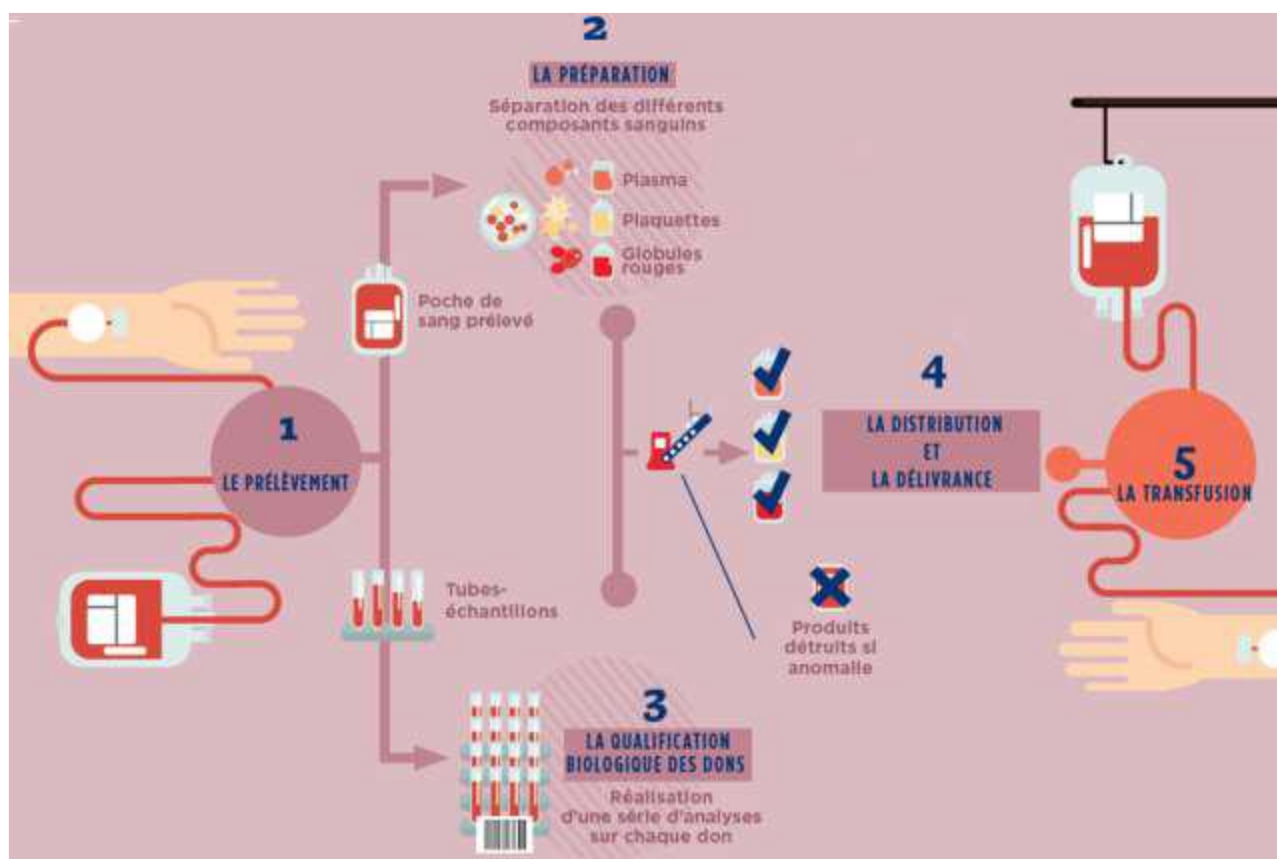
Afin d'assurer une qualité optimale des produits sanguins préparés, l'EFS adapte en permanence l'activité de transfusion sanguine aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques. Il veille au respect des

bonnes pratiques transfusionnelles et au développement de la qualité pour tous les processus transfusionnels, de manière à assurer une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

L'EFS assure la gestion du service public transfusionnel et ses activités annexes.

2.3. Les missions principales de l'EFS

Afin de mener à bien sa mission de service public, l'EFS bénéficie d'un monopole pour les activités de collecte du sang, de qualification biologique du don, de préparation, et de distribution des produits sanguins labiles aux établissements de soins privés et publics. Il organise ces activités ainsi que l'activité de délivrance et effectue le contrôle de qualité des produits sanguins.



Parcours d'une poche de sang

Le prélèvement

Le prélèvement est assuré dans 127 sites fixes de prélèvement en France ainsi que dans le cadre de 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. L'EFS collecte soit du sang total soit certains composants du sang (plasma, plaquettes).

La préparation

La poche prélevée est dirigée vers un plateau de préparation. Le sang est séparé en ses différents composants par la centrifugation, puis déleucocyté (filtration des globules blancs véhiculant les virus et certaines bactéries). L'EFS compte 17 plateaux de préparation.

Le contrôle qualité

Le contrôle qualité permet de vérifier la conformité des produits préparés par rapport à des références de caractéristiques réglementaires ou des spécifications préétablies.

La qualification des dons

Au moment du prélèvement, des tubes sont également recueillis pour effectuer des tests immunologiques et sérologiques. La qualification permet de rechercher la présence des marqueurs viraux et de détecter toute anomalie du sang ou de ses composants. L'EFS compte 4 plateaux de qualification.

La distribution et la délivrance

Après vérification de l'absence d'anomalies sur le don ou de réactions positives aux tests de dépistage, les produits sanguins sont distribués aux établissements de santé et attribués au patient sur prescription médicale nominative. La durée de vie des produits est variable : 5 jours pour les plaquettes, 42 pour les concentrés de globules rouges, plusieurs mois pour le plasma congelé.

2.4. Les autres missions de l'EFS

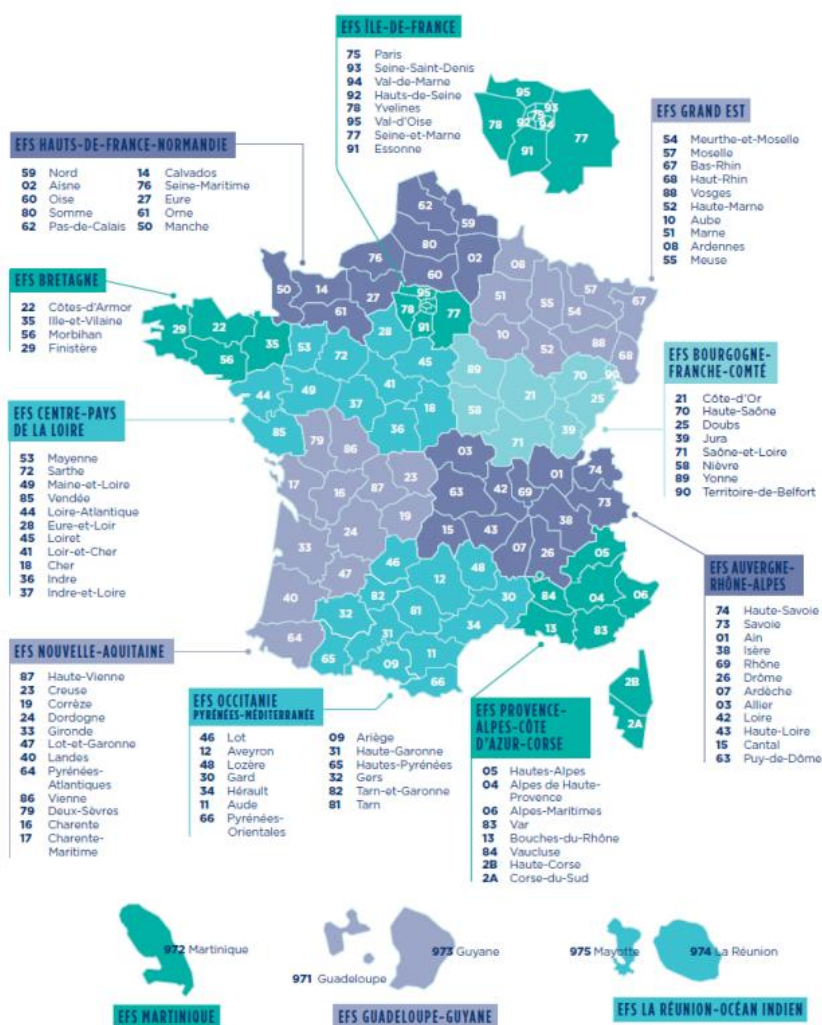
L'EFS a vocation à développer toute activité liée à la transfusion sanguine. Il peut à ce titre être autorisé à fabriquer, importer et exploiter des médicaments dérivés du sang.

L'Etablissement français du sang peut, en outre, à titre accessoire, être autorisé à exercer d'autres activités de santé dont des activités de soins et de laboratoire de biologie médicale. A ce titre l'EFS effectue des examens d'immuno-hématologie " receveur " afin de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques du receveur et celles du produit qui lui est destiné.

L'EFS assure également l'approvisionnement en plasma du Laboratoire Français de Fractionnement et des Biotechnologies (LFB) en vue de la fabrication de produits stables. A côté de ces activités de transfusion sanguine, l'EFS s'implique également dans d'autres activités comme l'ingénierie cellulaire, la biologie médicale, la banque de tissus...

L'organisation de l'EFS :

L'EFS est composé de 13 établissements de transfusion sanguine, sans personnalité morale répartis sur l'ensemble du territoire français.



2.5. Présentation du besoin de l'EFS

L'EFS exerce, à titre accessoire de sa mission de service public transfusionnel, des activités de soins et de biologie médicale au sein de centres de santé et de laboratoires de biologie médicale. À ce titre, il doit assurer la saisie, la sécurisation et la télétransmission des feuilles de soins électroniques (FSE) aux organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire, dans le respect des nomenclatures et de la réglementation en vigueur (NABM, CCAM, NGAP, LPP) et du cahier des charges SESAM-Vitale.

L'EFS recherche l'accès à une solution hébergée (mode SaaS) de télétransmission des FSE en SESAM-Vitale, couvrant notamment la lecture des cartes Vitale et CPS/CPE, la constitution du dossier administratif du patient, la facturation des parts respectives à l'assurance maladie obligatoire (AMO), à l'assurance maladie complémentaire (AMC) et au patient, la gestion de caisse et d'encaissement, le traitement des retours (ARL, RSP, Noémie), ainsi que l'édition d'états réglementaires, de requêtes et de tableaux de bord. La solution devra disposer d'un agrément SESAM-Vitale en cours de validité pour les activités de centre de santé et de laboratoire, et être homologuée par le GIE SESAM-Vitale pour un fonctionnement en architecture WAN.

À ce jour, 7 établissements régionaux de l'EFS sont équipés d'un outil de télétransmission en mode SESAM-Vitale. Le besoin porte sur l'accès à la solution et sa maintenance, l'hébergement externalisé des données — qui comportent des données de santé à caractère personnel et relèvent des archives publiques — ainsi que sur des prestations complémentaires (formations, évolutions applicatives, déploiements de nouveaux sites et regroupements d'établissements). Une attention particulière est portée à la sécurité des systèmes d'information, à la conformité RGPD, à la disponibilité et aux performances du service, ainsi qu'à la réversibilité des données en fin de marché.

2.6. Présentation du projet de marché public

Le projet de marché a pour objet l'accès à une solution hébergée de télétransmission en SESAM-Vitale des feuilles de soins des centres de santé et des laboratoires de biologie médicale de l'EFS, sa maintenance et la réalisation de prestations complémentaires associées. Les prestations seraient structurées en trois postes :

Poste A — Accès et maintenance de la solution de télétransmission des feuilles de soins, avec hébergement externalisé de la solution ;

Poste B — Prestations complémentaires associées : organisation et animation de formations, évolutions applicatives et prestations techniques ou fonctionnelles ponctuelles ;

Poste C — Déploiement complémentaire de la solution et/ou regroupement d'établissements (installation du logiciel et des lecteurs SESAM-Vitale, paramétrages, personnalisations, support fonctionnel et technique, formation).

Le marché public serait conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 2° du code de la commande publique, pour cause de raisons techniques. Préalablement à cette procédure, **[l'EFS publie un avis de pré-information valant manifestation d'intérêt sur la plateforme PLACE, afin d'identifier les opérateurs économiques potentiellement susceptibles de répondre à son besoin](#)** et de recueillir, par la présente demande d'information, les éléments techniques, économiques et RSE utiles à la définition de son ingénierie contractuelle.

3. MODALITES D'ORGANISATION DE LA DEMANDE D'INFORMATIONS

La présente demande d'informations (dénommée DI dans le présent document) ne constitue ni une consultation, ni une procédure de publicité et de mise en concurrence, ni un quelconque engagement de l'Établissement à lancer ultérieurement une opération ou une contractualisation sur l'objet de la présente DI.

À ce stade, en amont de la réflexion, la réponse des opérateurs économiques à cette DI est une démarche volontaire et non discriminante. Réciproquement, les réponses à la DI ne constitueront pas des engagements contractuels ou précontractuels de la part de leurs auteurs. Les opérateurs économiques seuls ou en groupement sont informés qu'ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité, et/ou rémunération, et/ou remboursement de frais pour les prestations réalisées dans le cadre des travaux qu'ils engageraient pour répondre à cette DI (y compris la remise de leurs réponses).

Les opérateurs économiques souhaitant répondre à la présente DI peuvent le faire, sur tout ou partie du périmètre, même s'ils n'apportent pas de réponse à l'intégralité des besoins exprimés.

La présente DI constitue l'étape de consultation afin de sonder la capacité des opérateurs économiques à répondre en tout ou partie des besoins de l'Établissement. Les réponses obtenues permettront d'identifier des solutions techniques (matériels/logiciels).

Les réponses des opérateurs économiques seront structurées en suivant le cadre en annexe du présent document. Les opérateurs économiques sont invités à apporter un maximum d'éléments pour étayer leur réponse (maturité, niveau de certification éventuel, niveau de services, incidence sur les prix, contraintes, points d'attention, etc.).

Demande de précisions relatives à la demande d'information :

Les opérateurs économiques peuvent demander des précisions, d'ordre administratif ou sémantique sur cette DI, qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur réponse. Le cas échéant, la demande de précisions doit être adressée sur la plateforme des achats de l'État (PLACE)

L'Etablissement se réserve la possibilité d'apporter ou non des réponses à ces questions ; le cas échéant ces réponses seront transmises par voie électronique à l'ensemble des opérateurs économiques.

Autant que de besoin, l'Etablissement pourra apporter des précisions ou des compléments en faisant publier des mises à jour à la présente DI.

Remise de la réponse :

Les opérateurs économiques remettent leur réponse par voie électronique sur PLACE.

Demande de précisions sur la teneur des réponses :

L'Etablissement peut demander aux opérateurs économiques de préciser la teneur de leur réponse. Ces demandes leurs seront adressées via PLACE.

Envoi des réponses

Les opérateurs économiques intéressés proposeront une réponse unique, transverse et argumentée sur tout ou partie de la problématique présentée dans la présente DI. La réponse à la DI peut être une réponse groupée, à laquelle participent plusieurs opérateurs économiques, selon des modalités librement définies par les membres de ce groupement.

Les opérateurs économiques souhaitant répondre à la présente DI, peuvent le faire, sur tout ou partie du périmètre, même s'ils n'apportent pas de réponse à l'intégralité des besoins évoqués précédemment. La réponse est à rédiger en français en priorité ou en anglais le cas échéant.

Les réponses devront être remises au plus tard **le 15 juillet 2026, 12h00 (heure de Paris)** avec des fichiers compatibles avec les logiciels de bureautique Microsoft Office ou de format « ODF » ou « PDF ».

Calendrier – Audition des répondants :

Si lors de l'analyse des réponses à cette DI l'Etablissement identifie des technologies ou des éléments pouvant répondre aux besoins exprimés dans le présent document de manière suffisamment aboutie, une campagne d'auditions pourra être réalisée à l'issue à la demande de l'Etablissement, sous réserve de l'accord des opérateurs économiques concernés. Les modalités d'audition seront transmises aux répondants sélectionnés par l'Etablissement.

La campagne d'audition éventuellement menée ne constitue en aucune façon un engagement à acquérir ultérieurement la ou les solutions présentées. Toute acquisition future sera menée dans le respect de la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Protection de la propriété intellectuelle des informations communiquées :

L'exploitation des réponses à la DI sera réalisée par l'Etablissement et s'oblige à limiter la diffusion des réponses à la présente DI qu'en interne. Aucune réponse ne sera divulguée auprès de tiers sans l'autorisation préalable de son émetteur.

Si les opérateurs économiques souhaitent communiquer des informations protégées, celles-ci devront être regroupées dans une annexe spécifique, dûment identifiée, en précisant la nature exacte de la restriction d'utilisation associée et son origine.

